

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 septembre 2009

CP 09/09-17

L'an deux mil neuf, le 28 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech.

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Roset.

**CONTENTIEUX DU RECOUVREMENT DES CRÉANCES PUBLIQUES
Autorisation d'ester en justice**

Le Département a été amené à répondre à l'action formée par une personne, à l'encontre du titre de perception de frais de transport scolaire « 2005-2006 » dont il conteste l'existence et le bien fondé.

Le requérant a saisi le Tribunal Administratif afin de faire valoir qu'en l'absence d'utilisation par son fils de ce mode de transport, il ne pouvait être obligé d'honorer la participation des familles à ces frais de transports ni répondre au commandement de payer délivré par le Payeur Départemental.

L'Administration s'est attachée à démontrer que les sommes (92 €) étaient effectivement dues sur la base des pièces du dossier.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures conservatoires prises pour la défense des intérêts départementaux ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en défense, devant le Tribunal Administratif, dans l'instance n° 06-5038.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,